

Nature de l'aide

Subvention plafonnée à 20% des barèmes correspondants aux coûts des travaux éligibles (voir tableaux en annexe).

Bénéficiaires

Personnes morales ou physiques, propriétaires individuels ou regroupés de parcelles privées ou communales.

Les structures de regroupements (Associations Syndicales Autorisées, Associations Syndicales Libres, coopératives...) sont éligibles à condition qu'elles soient titulaires des engagements liés à la réalisation des opérations.

Conditions d'attribution de l'aide

- Parcelles incluses dans un massif forestier d'au moins 4 ha.
- Dossiers constitués d'îlots de travaux d'au moins 1 ha avec la possibilité de déposer des dossiers groupés pour atteindre ces surfaces.
- Un dossier par bénéficiaire et par an dans la limite de 4 ha maximum.
- Le bénéficiaire s'engage à :
 - * assurer la viabilité des boisements mis en place pendant une durée de 5 ans.
 - * maintenir la parcelle boisée pendant 15 ans.
 - * présenter une Garantie de Gestion Durable des forêts : Plan Simple de Gestion, Code de bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de Gestion, Aménagements.
 - * procéder à une mise à jour de l'état boisé des parcelles au cadastre.

Mise en œuvre des aides

Le personnel de l'ADELI peut vous aider à finaliser votre projet (visite technique, appui au marquage, puis suivi et réception du chantier).et élaborer la demande d'aide à déposer au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

Il pourra également vous aider à trouver d'autres propriétaires intéressés par une des actions prévues afin de réaliser un regroupement de chantiers.

A plusieurs, ce regroupement peut vous permettre :

- de pouvoir faire réaliser vos travaux d'amélioration forestière sur de petites surfaces,
- le cas échéant, d'atteindre les surfaces minimums demandées pour l'octroi des aides,
- d'intéresser une entreprise par un lot de bois plus important mis en marché et de pouvoir ainsi travailler vos parcelles de taille réduite ou de réaliser des éclaircies,
- de réduire le coût de déplacement du matériel d'exploitation,
- enfin, l'appui de l'ADELI vous garantit le suivi de l'opération et la réalisation d'une opération exemplaire dont vous êtes acteur.

Nous sommes à votre disposition, contactez-nous au

- 06.30.58.63.64 pour la Haute-Vienne et la Creuse

- 06.30.58.67.68 ou 07 85 46 10 27 pour la Corrèze.

"Bonus" Regroupement

Il représente + 20% de l'aide proposée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Vous pouvez bénéficier de ce bonus si vous participez à un regroupement de chantiers conforme aux règles ci-dessous :

- plusieurs îlots d'une surface maximum de 4 ha par propriétaire

Remarque : si le peuplement concerné a une surface supérieure, il sera, bien entendu traité dans sa totalité mais le "bonus" ne portera que sur une surface de 4 ha.

- chantier confié à un même opérateur

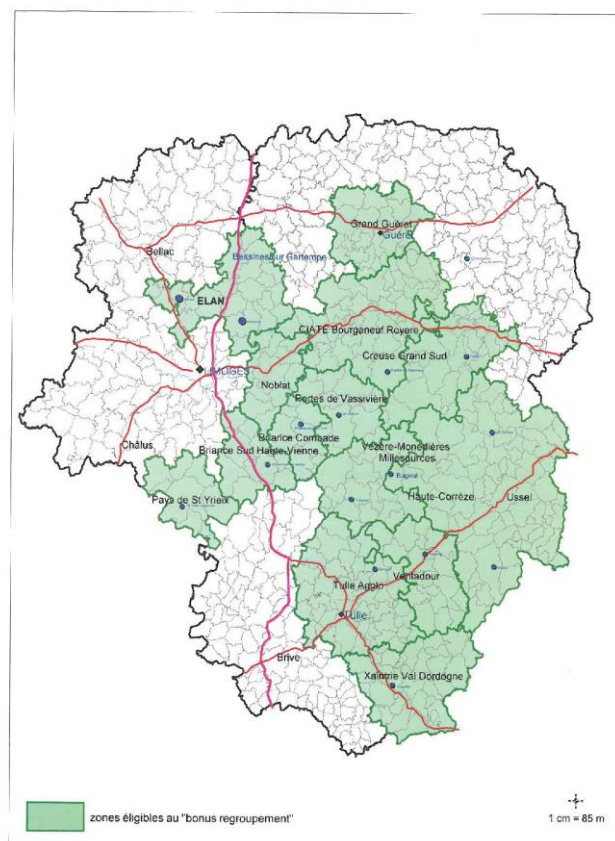
- regroupant au minimum 3 propriétaires

- atteignant un minimum de 8 ha

- compris dans un cercle d'un rayon de 2 à 5 km

Remarque : ces regroupements pourront concerner des forêts privées ou publiques non domaniales

Carte des zones concernées par le "bonus regroupement" ADELI



sur des secteurs identifiés* pour une animation, en concertation avec le CRPF, destinée à la mise en place de regroupements pérennes

- PSG¹ concertés
- ASLGF²
- GIEEF³

** Pour des raisons de facilités nous nous sommes appuyés sur les périmètres de communautés de communes*

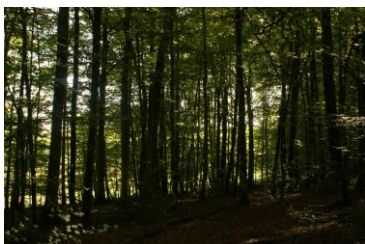
¹ PSG Plans Simple de Gestion

² ASLGF Association Syndicale Libre de Gestion Forestière

³ GIEEF Groupement d'Intérêt Economique Ecologique Forestier

Les travaux qui peuvent bénéficier d'une aide

Amélioration de la qualité des bois produits



Parcelles ayant un bon potentiel mais ne produisant pas de bois d'œuvre de qualité sans une intervention sylvicole.

Les coupes d'amélioration

Type de travaux		Définition	Barèmes des travaux €/ha	Aide individuelle €/ha	Aide avec bonus "regroupement" €/ha
2 BP	Coupe d'amélioration à bois perdu : dépressage ou balivage	Réduire dans un peuplement jeune et à bon potentiel sylvicole la densité entre 400 et 1800 tiges/ha. Exploitation à bois perdu des arbres en veillant à ne pas occasionner de dégâts aux arbres conservés.	1 000	200	400
2 FR	Coupe d'amélioration en futaie régulière, première éclaircie de feuillus	Réaliser la première éclaircie comprenant les opérations suivantes : * marquage et désignation par un technicien : - implantation de cloisonnements (4 m de largeur, tous les 15 à 30 m), - désignation des tiges d'avenir, - marquage des arbres à enlever au profit des tiges désignées, en prenant soin de conserver un peuplement de bourrage et de préserver le sous étage. * exploitation des arbres à ôter, en veillant à ne pas occasionner de dégâts aux arbres désignés.	500	100	200

Type de travaux		Définition	Barèmes des travaux €/ha	Aide individuelle €/ha	Aide avec bonus "regroupement" €/ha
2 FI	Coupe d'amélioration en futaie irrégulière (1^{ère} intervention)	<p>Favoriser une conduite sylvicole en peuplement irrégulier en réalisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un inventaire en surface terrière (répartition PB BM GB) par un technicien, * un marquage par un technicien comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - une implantation de cloisonnements (4 m de largeur, tous les 15 à 30 m), - la suppression d'arbres au profit des arbres d'avenir dans toutes les catégories de diamètre, - le prélèvement léger de brins de taillis pour favoriser les arbres d'avenir, apporter un peu plus de lumière au peuplement, ou simplement augmenter le volume prélevé, - la création de trouées de régénération, * une exploitation des arbres à ôter, en veillant à ne pas occasionner de dégâts. 	500	100	200

La régénération naturelle de peuplements feuillus

Type de travaux		Définition	Barèmes des travaux €/ha	Aide individuelle €/ha	Aide avec bonus "regroupement" €/ha
2 RF	Régénération naturelle feuillus (sans destruction mécanique de l'essouchement)	Valoriser une régénération naturelle acquise en rendant accessibles les boisements pour permettre leurs dégagements par cloisonnement au broyeur et layons tous les 10 m.	700	140	280
2 RT1	Régénération naturelle de taillis de châtaignier (avec destruction mécanique de l'essouchement)	Favoriser la régénération naturelle par : - l'exploitation du taillis en plein ou par bandes de 15 à 20 m de large, alternées avec des bandes de même largeur dans lesquelles le taillis sera maintenu,	750 (par bandes)	150	300
2 RT2		- l'évacuation des produits d'exploitation, - la destruction mécanique en plein (ou par bandes) de l'ensemble des souches.	1 500 (en plein)	300	600

L'élagage artificiel

Type de travaux		Définition	Barèmes des travaux €/ha	Aide individuelle €/ha	Aide avec bonus "regroupement" €/ha
2 EF	Elagage feuillus (4m) hors peuplier	Réaliser un élagage sur une hauteur de 4 m minimum d'au moins 200 tiges/ha, réparties aussi régulièrement que possible (arbres d'avenir) au stade 1 ^{ère} éclaircie, toutes les tiges pour le noyer. L'élagage doit être précédé ou suivi d'une éclaircie dans un délai maximum de 2 ans (sauf noyer).	500	100	200
2 ED	Elagage douglas (6m)	Réaliser un élagage sur une hauteur de 6 m d'au moins 200 tiges/ha, réparties aussi régulièrement que possible (arbres d'avenir) circonférence moyenne : 70 cm.	800	160	320

Revalorisation des terrains occupés par des taillis dépérissants ou dégradés



Taillis et mélanges taillis futaie sans avenir qui comportent plus de 30% de dépérissement ou moins de 60 tiges d'avenir par hectare.

Les reboisements

Type de travaux		Définition	Barèmes des travaux €/ha	Aide individuelle €/ha	Aide avec bonus "regroupement" €/ha
1 RF	Reboisement feuillus (chênes rouges, pédonculés, sessiles, frênes, érables, aulnes...hors peuplier)	Aide pour la plantation de feuillus. - Plantation de 800 tiges/ha au minimum ou 400 tiges/ha avec un bourrage, 1 250 tiges/ha pour le robinier. - Protection contre les cervidés obligatoire, éventuellement partielle (minimum 400 tiges/ha) Objectif de réussite à 5 ans : au moins 400 tiges viables/ha, réparties de façon homogène sur les parcelles.	4 000	800	1600
1 RP	Reboisement pins (hors massif des Landes de Gascogne)	Aide pour la plantation de pins maritimes, laricio, taeda, sylvestre. Objectif de réussite à 5 ans : densité minimum de 1 000 tiges/ha.	2 500	500	1000
1 RR	Reboisement autres résineux	Aide pour la plantation de douglas, cèdre, mélèze,.... Objectif de réussite à 5 ans : densité minimum de 800 tiges/ha.	3 400	680	1360

Les enrichissements

Type de travaux		Définition	Barèmes des travaux €/ha	Aide individuelle €/ha	Aide avec bonus "regroupement" €/ha
1 ER	Enrichissement résineux (hors massif des Landes de Gascogne)	Aide pour l'ouverture de layons, la fourniture et la mise en place d'essences résineuses dans le taillis. La densité minimum des tiges plantées doit être de 330 plants/ha. Objectif de réussite à 5 ans : 260 plants/ha	1 100	220	440
1 EF	Enrichissement feuillus (chênes pédonculés, sessiles, rouges, frênes, érables, aulnes ...)	Aide pour l'ouverture de layons, la fourniture et la mise en place d'essences feuillues dans le taillis. La densité minimum des tiges plantées doit être de 330 plants protégés/ha. Objectif de réussite à 5 ans : 260 plant/ha	1 900	380	760